

Le 26 janvier 2011

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 26 janvier 2011 à 20 h 00, sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	810	1	Gilles St-Pierre	Présent
Laurierville	1 371	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 659	2	Sylvain Labrecque	Présent
Notre-Dame-de-Lourdes	716	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 606	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 055	2	Clermont Tardif représentant	Présent
St-Pierre-Baptiste	431	1	Yvon Gingras	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	640	1	Marc Nadeau	Présent
Ville de Plessisville	6 708	5	Réal Ouellet	Présent
Ville de Princeville	5 761	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	468	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Préfet Donald Langlois, maire de la municipalité de St-Ferdinand.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le Préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 24 novembre 2010
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Convention de droits de travail Ultramar ltée – Autorisation de signature
 - 6.2 Protocole d'entente – Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés – Autorisation de signature

Le 26 janvier 2011

- 6.3 SSIRÉ :
 - 6.3.1 Embauche de pompiers
 - 6.3.2 Promotion de pompiers
- 6.4 Programme d'aide à l'entretien de la route verte
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Réglementation d'urbanisme de la Paroisse de Plessisville (Règl. no 553-10)
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (Règl. no 2010-97)
 - 7.3 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (Règl. no 2010-98)
 - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (Règl. no 2010-99)
 - 7.5 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (Règl. no 2010-105)
 - 7.6 Cours d'eau :
 - 7.6.1 Aménagement :
 - 7.6.1.1 Petite rivière du Chêne et ses branches – Acte de répartition
 - 7.6.2 Réalisation des bassins versants des cours d'eau – Engagement de S.N.G. Foresterie Conseil inc.
 - 7.7 Facilitation et recherche de consensus dans le cadre de audiences publiques du BAPE – Seuil du lac Joseph
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Liste des prévisions des dépenses en sécurité incendie
 - 8.3 Ratification des dépenses en sécurité incendie
 - 8.4 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à la MRC de Bécancour – Classification des employeurs – Demande de modification
 - 9.2 Demande de subvention de 10 000 \$ à la MRC de L'Érable de la part du RDDA
 - 9.3 Dépôt d'une requête du RDDA face à la dévaluation appréhendée des propriétés

Le 26 janvier 2011

9.4 Appui à la FQM – Occupation dynamique du territoire

10.0 Varia :

10.1 Halte routière

10.2 Période de questions

Intervertir les
points à l'ordre
du jour

Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le Préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

A.R.-01-11-11158

ADOPTÉ

Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés.

A.R.-01-11-11159

ADOPTÉ

Procès-verbal

Il est proposé par monsieur le Conseiller Yvon Gingras, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 24 novembre 2010, soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du Conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

A.R.-01-11-11160

ADOPTÉ

Suivi du
procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été fait au complet.

Administratif :
Convention de
droits de travail
Ultramar ltée -
Autorisation
de signature

Il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Rick Lavergne, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de droits de travail à intervenir entre la MRC de L'Érable et la compagnie Ultramar ltée, relativement à des travaux liés à la construction d'un pipeline sur un immeuble situé dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, connu comme étant les lots numéros 18B, 19C 19G, 20B, 20D, 21A, 21B et 22, du canton de Somerset Sud et appartenant à la MRC.

A.R.-01-11-11161

ADOPTÉ

Protocole
d'entente -

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 26 janvier 2011

Programme de

soutien aux

politiques

familiales

municipales et

à la démarche

MADA

Autorisation

de signature

A.R.-01-11-11162

- d'autoriser monsieur Rick Lavergne, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Famille et des Aînés et la MRC de L'Érable concernant le programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés;
- d'autoriser la ministre à procéder au versement d'un montant forfaitaire de 3 200 \$ au CAMF pour défrayer les frais de soutien technique.

ADOPTÉ

SSIRÉ :

Embauche de

pompiers

A.R.-01-11-11163

- Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour le SSIRÉ, à l'embauche de l'apprenti- pompier suivant :
- pour la caserne 58, monsieur Jocelyn Monty
 - pour la caserne 80, monsieur Simon Ouellet
 - pour la caserne 45, monsieur Élie Maynard

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Promotion

de pompiers

A.R.-01-11-11164

- Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à la promotion des pompiers suivants :
- pour la caserne 45 du SSIRÉ, monsieur Michaël Provencher, qui passera d'apprenti-pompier à pompier;
 - pour la caserne 80 du SSIRÉ, monsieur Serge Paquette, qui passera de lieutenant à capitaine.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 26 janvier 2011

Programme d'aide à l'entretien de la Route verte
A.R.-01-11-11165

ATTENDU le rapport des revenus et dépenses déposé par la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francs et portant sur l'ensemble des activités d'entretien du Parc linéaire des Bois-Francs, traversant le territoire des MRC de L'Érable et d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le programme d'aide à l'entretien de la Route verte permet de défrayer 50 % des frais admissibles assurant l'entretien de la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de L'Érable accepte et dépose le rapport des revenus et dépenses préparé par la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francs pour la saison 2011, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien de la Route verte attestant des revenus et dépenses admissibles;

QUE la MRC de L'Érable reconnaît que le montant versé par le ministère des Transports du Québec, dans le cadre de son programme, n'excède pas 50 % des dépenses reliées à l'entretien du Parc linéaire des Bois-Francs;

QUE la MRC de L'Érable est d'accord pour que le rapport de la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francs soit présenté conjointement avec la MRC d'Arthabaska;

QUE le directeur général soit autorisé à signer la « Fiche d'évaluation de l'état de la route verte » pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Aménagement :
Réglementation d'urbanisme de la Paroisse de Plessisville
A.R.-01-11-11166

ATTENDU le règlement no 553-10 adopté le 20 décembre 2010 par la municipalité de paroisse de Plessisville, en vertu des pouvoirs dévolus aux municipalités dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le règlement de zonage no 364-90 de la municipalité de paroisse de Plessisville afin de modifier la zone 32Pa et à la renommer par la nouvelle appellation « 32 Rab », le tout devant permettre la construction d'habitation unifamiliale isolée, jumelée et bi/trifamiliale isolée, tout en

Le 26 janvier 2011

permettant l'occupation de l'espace par des bureaux de services professionnels et privés dans une résidence et, finalement, d'interdire l'entreposage extérieur dans cet espace ;

ATTENDU QUE ce règlement vise un secteur du Domaine Somerset ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable ont examiné le contenu de ce règlement en fonction des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire, et ce, à l'intérieur du délai prévu de 120 jours suivant sa réception ;

ATTENDU QU'audit schéma, les municipalités de la MRC bénéficient d'une forte latitude et autonomie dans leur choix d'aménagement à l'intérieur de leur territoire urbanisé, et que le Domaine Somerset, bien que n'étant pas situé à l'intérieur du périmètre urbain, est néanmoins fortement urbanisé en plus d'être localisé à l'extérieur de la zone agricole permanente ;

ATTENDU QUE le contenu du règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité ;

QUE les membres du Conseil de la MRC de L'Érable déclarent et approuvent conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement suivant :

- le règlement no 553-10 adopté le 20 décembre 2010 par la municipalité de paroisse de Plessisville modifiant le règlement de zonage no 364-90 de ladite municipalité ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Le 26 janvier 2011

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de St-Ferdinand
A.R.-01-11-11167

ATTENDU le règlement no 2010-97 adopté le 6 décembre 2010 par la municipalité de Saint-Ferdinand, en vertu des pouvoirs dévolus aux municipalités dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le règlement de zonage no 209 de l'ex municipalité de Bernierville afin d'abroger la zone 52 Rabc et de créer la nouvelle zone à vocation résidentielle 52 Ra en y intégrant également d'autres parties de zones contiguës (53 Ia/Cd, 6A, et 15 Rb) ;

ATTENDU QUE ce règlement vise un secteur récemment exclu de la zone agricole bordant notamment la route 165;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable ont examiné le contenu de ce règlement en fonction des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire, et ce, à l'intérieur du délai prévu de 120 jours suivant sa réception ;

ATTENDU QU'audit schéma, les municipalités de la MRC bénéficient d'une forte latitude et autonomie dans leur choix d'aménagement à l'intérieur de leur territoire urbanisé ;

ATTENDU QUE le contenu du règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité ;

QUE les membres du Conseil de la MRC de L'Érable déclarent et approuvent conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement suivant :

- le règlement no 2010-97 adopté le 6 décembre 2010 par la municipalité de Saint-Ferdinand modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex municipalité de Bernierville ;

Le 26 janvier 2011

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de St-Ferdinand
A.R.-01-11-11168

ATTENDU le règlement no 2010-98 adopté le 6 décembre 2010 par la municipalité de Saint-Ferdinand, en vertu des pouvoirs dévolus aux municipalités dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le règlement de zonage no 209 de l'ex municipalité de Bernierville afin de modifier les usages permis dans la zone 37 R/C/I, de modifier le nom de la zone par celui de 37 R/C, et de modifier le nombre d'étages minimum et maximum permis dans ladite zone ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les types de commerces permis dans la zone, à limiter le nombre d'étage des bâtiments résidentiels et le type de bâtiments résidentiels permis ainsi que de ne plus permettre les industries sans contrainte majeure dans ledit espace ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable ont examiné le contenu de ce règlement en fonction des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire, et ce, à l'intérieur du délai prévu de 120 jours suivant sa réception ;

ATTENDU QU'audit schéma, les municipalités de la MRC bénéficient d'une forte latitude et autonomie dans leur choix d'aménagement à l'intérieur de leur territoire urbanisé ;

ATTENDU QUE le contenu du règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité ;

QUE les membres du Conseil de la MRC de L'Érable déclarent et approuvent conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document

Le 26 janvier 2011

complémentaire, le règlement suivant :

- le règlement no 2010-98 adopté le 6 décembre 2010 par la municipalité de Saint-Ferdinand modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex municipalité de Bernierville ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de St-Ferdinand
A.R.-01-11-11169

ATTENDU le règlement no 2010-99 adopté le 6 décembre 2010 par la municipalité de Saint-Ferdinand, en vertu des pouvoirs dévolus aux municipalités dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le règlement de zonage no 209 de l'ex municipalité de Bernierville afin d'agrandir la zone 7 S/C à même une partie de la zone 6A exclue de la zone agricole en 2007 au dossier de la CPTAQ portant le numéro 347276, et également de modifier les usages permis dans ladite zone 7 S/C, notamment en ne permettant plus les industries sans contrainte majeure ;

ATTENDU QUE ce règlement vise un secteur à l'ouest de l'ancien Hôpital Saint-Julien ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable ont examiné le contenu de ce règlement en fonction des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire, et ce, à l'intérieur du délai prévu de 120 jours suivant sa réception ;

ATTENDU QU'audit schéma, les municipalités de la MRC bénéficient d'une forte latitude et autonomie dans leur choix d'aménagement à l'intérieur de leur territoire urbanisé ;

ATTENDU QUE le contenu du règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

Le 26 janvier 2011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité ;

QUE les membres du Conseil de la MRC de L'Érable déclarent et approuvent conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement suivant :

- le règlement no 2010-99 adopté le 6 décembre 2010 par la municipalité de Saint-Ferdinand modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex municipalité de Bernierville ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de St-Ferdinand
A.R.-01-11-11170

ATTENDU le règlement no 2010-105 adopté le 6 décembre 2010 par la municipalité de Saint-Ferdinand, en vertu des pouvoirs dévolus aux municipalités dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le règlement de zonage no 209 de l'ex municipalité de Bernierville afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales (min. 4 logements) dans la zone 2 Ra/C, et de modifier le nombre d'étages minimum et maximum permis dans cette zone (hausser de 1,5 à 2 le maximum permis) ;

ATTENDU QUE ce règlement vise un secteur situé à l'extrême nord-ouest du territoire de l'ex municipalité de Bernierville, en bordure et longeant la rue Principale, en son côté ouest (opposée au lac William) ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable ont examiné le contenu de ce règlement en fonction des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire, et ce, à l'intérieur du délai prévu de 120 jours suivant sa réception ;

Le 26 janvier 2011

ATTENDU QU'audit schéma, les municipalités de la MRC bénéficient d'une forte latitude et autonomie dans leur choix d'aménagement à l'intérieur de leur territoire urbanisé ;

ATTENDU QUE le contenu du règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité ;

QUE les membres du Conseil de la MRC de L'Érable déclarent et approuvent conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement suivant :

- le règlement no 2010-105 adopté le 6 décembre 2010 par la municipalité de Saint-Ferdinand modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex municipalité de Bernierville.

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Cours d'eau : Il est proposé par monsieur le Conseiller Clermont Tardif, appuyé et résolu à
Aménagement : l'unanimité que la MRC de L'Érable adopte les documents suivants :
Petite rivière
du Chêne et 1.0 Tableau des frais de répartition pour un montant total de 403.33 \$;
ses branches
Acte de 1.1 Acte de répartition et montant à payer par la Municipalité de Villeroy à la MRC
répartition de L'Érable.

A.R.-01-11-11171

ADOPTÉ

Réalisation des ATTENDU QUE la réalisation des bassins versants pour les demandes d'entretien
bassins versants des cours d'eau exige plusieurs heures de travail pour le responsable des cours d'eau ;
des cours d'eau

Engagement de ATTENDU QUE le responsable des cours d'eau ne dispose pas des équipements
SNG Foresterie adéquats pour la réalisation des bassins versants ;
Conseil inc.

Le 26 janvier 2011

A.R.-01-11-11172 ATTENDU QUE le bassin versant doit être établi avant de réaliser le calcul des superficies contributives et les travaux d'entretien du cours d'eau ;

 ATTENDU QU'une proposition de la firme privée SNG FORESTERIE-CONSEIL au tarif de 50 \$ / heure nous a été transmise pour l'établissement d'un bassin versant et de d'autres mandats connexes au besoin ;

 ATTENDU QUE tous ces travaux seront aux frais des propriétaires faisant partie du bassin versant du cours d'eau demandé;

 ATTENDU QUE le responsable des cours d'eau commandera et supervisera chacun des mandats de la firme privée pour l'année 2010--2011 ;

 ATTENDU QU'avant d'octroyer chacun des mandats à la firme privée, le responsable des cours d'eau présentera le projet au directeur général pour approbation.

 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Yvon Gingras, appuyé et résolu à l'unanimité :

 QUE la MRC de L'Érable procède à l'engagement de la firme SNG FORESTERIE-CONSEIL afin de réaliser l'établissement des bassins versants des cours d'eau au coût de 50 \$ / heure pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

ADOPTÉ

Facilitation et
recherche de
consensus dans
le cadre des
audiences
publiques
du BAPE –
Seuil du
lac Joseph

 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est l'organisme promoteur du projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph projeté dans la municipalité d'Inverness ;

 ATTENDU QUE ledit projet fait actuellement l'objet d'une commission d'enquête et audience publique pilotée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ;

 ATTENDU QUE la première partie de l'audience tenue le 18 janvier dernier à Inverness a permis de mettre en lumière quelques préoccupations légitimes,

Le 26 janvier 2011

A.R.-01-11-11173 pertinentes mais somme toute mineures et ponctuelles de citoyens à l'égard de la réalisation dudit projet, et des impacts appréhendés ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est sensible à ces préoccupations et manifeste la volonté de chercher l'unanimité du milieu dans ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Yvon Gingras, appuyé et résolu à l'unanimité de signifier, par l'adoption de la présente résolution, que la MRC de L'Érable est ouverte à une facilitation du processus en cours et ainsi est ouverte à rencontrer les riverains ayant manifesté des préoccupations à l'égard de la réalisation de la restauration du seuil naturel du lac Joseph ou à initier toute autre démarche qui visera à trouver un terrain d'entente acceptable pour les parties, et ainsi répondre aux inquiétudes desdits riverains.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
Rapport des déboursés

A.R.-01-11-11174

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
10678	Monique Paradis (aide financière)	10 000,00 \$
10679	Coop IGA (épicerie)	262,84
10681	P'Tites Douceurs de Jeanne (repas 5 à 7)	499,30
10682	Marché du Terroir (repas)	120,89
10683	Oluma - Sylvain Beaudoin (eau)	40,00
10685	Jean-Guy Thibault (entretien)	1 059,21
10687	Excavation Roland Laquerre (travaux cours d'eau)	3 987,03
10689	Postes Canada (timbres transport)	60,95
10690	Imprimerie Fillion (réquisitions)	89,17
10691	L'Invernois (repas)	310,57
10692	Wilson & Lafleur Ltée (mise à jour)	59,33
10693	CDAFCQ (contribution 2010)	5 000,00
10696	Bibliothèque et Archives Nationales (volume)	78,77
10698	SNG Foresterie Conseil (honoraires cours d'eau)	658,06
10699	Culture Centre-du-Québec (formation)	200,00
10700	Richard Boutin (carte de vœux)	126,42
10701	MRC d'Arthabaska (internet)	491,00
10703	Musée du Bronze d'Inverness (collection)	5 000,00
10704	Municipalité de Villeroy (remboursement Vertisoft)	42,07

8473

Le 26 janvier 2011

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
10705	Municipalité d'Inverness (remboursement Vertisoft)	211,44
10706	Paroisse de Plessisville (remboursement Vertisoft)	211,44
10707	Médias Transcontinental (avis)	235,91
10708	SCA des Appalaches (divers)	25,29
10710	Donald Daigle (déplacement CCA)	25,20
10711	Pierre Guérard (déplacement CCA)	6,75
10712	René Verville (déplacement CCA)	22,50
10715	Centraide (contribution)	1 294,75
10719	Infotech (mise à jour)	292,07
10720	Dendrotik (ruban)	37,75
10721	Corp. du Transport la Cadence (déplacement collectif)	8 878,20
10722	CSBF (entretien)	6 746,64
10723	Mégaburo (réparation photocopieur)	214,41
10724	Buropro (divers)	2 311,40
10727	La Troupe l'Éveil (ajustement billets)	20,00
10728	Ville de Plessisville (technicien informatique)	443,03
10729	Ciments Taschereau(déneigement)	1 306,53
10732	Transfert Environnement (pré-médiation)	19 640,25
10733	Caisse Populaire (microimages -licence TNT)	1 351,85
10735	Alimentation M.R. (divers)	114,34
10737	Suzy Côté (avis publics 2010)	30,00
10738	Sonia Tardif (avis publics 2010)	25,00
10739	Claudette Gagné (avis publics 2010)	10,00
10740	Johanne Dubois (avis publics 2010)	30,00
10741	Sylvie Tardif (avis publics 2010)	30,00
10742	René Turcotte (avis publics 2010)	30,00
10743	Mario Juaire (avis publics 2010)	30,00
10744	Angèle Germain (avis publics 2010)	30,00
10745	Rick Lavergne (avis publics 2010)	35,00
10746	Réjean Dubuc (avis publics 2010)	5,00
10747	Danielle Bédard (avis publics 2010)	25,00
10748	Suzanne Savage (avis publics 2010)	30,00
10749	François Lambert (avis publics 2010)	30,00
10751	Madame Suzanne Lemieux (aide financière)	8 956,00
10752	Réjean Gingras (avis publics 2010)	30,00
10753	Médias Transcontinental (avis)	1 467,38
10754	Communication 1er Choix (cellulaire)	191,72
10755	Mécaniques Gilles Roberge (botte)	112,86
10756	Evimbec (gérance)	1 577,70
10757	Teknica HBA inc. (honoraires)	982,01
10758	Corp. du Transport la Cadence (déplacement collectif)	502,50
10763	Beaudoin & Fils Serrurier enr (réparation)	118,52
10764	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (permis 2010)	420,00
10765	Municipalité de Villeroy (remboursement Vertisoft, permis2010)	163,11
10766	Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax (permis 2010)	85,00
10767	Municipalité d'Inverness (permis 2010)	695,00

8474

Le 26 janvier 2011

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
10771	Vertisoft (service technique)	44,04
10772	Imprimerie Fillion (impression carte de Noël)	45,15
10773	Martin Laflamme (café)	63,90
10774	Les Éditions Yvon Blais (mise à jour)	109,10
10775	Municipalité de St-Ferdinand (remboursement Vertisoft)	21,04
10780	SCA des Appalaches (divers)	62,53
10781	Buropro (divers)	<u>124,15</u>
Total		<u>87 587,07 \$</u>

Dépenses opérations forestières

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10684	Hémond Techno-Forêt Inc. (travaux)	3 034,42
10709	Goforest inc. (travaux)	16 931,25
10729	Ciments Taschereau(déneigement sucrerie)	747,79
10768	M. Gratien Bédard (travaux forestier)	350,00
10769	Goforest inc. (travaux)	5 718,25
10770	Les Placements A.G.Y. inc. (déneigement)	<u>507,94</u>
Total		<u>27 289,65 \$</u>

Dépenses pacte rural

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10726	Municipalité de St-Pierre-Baptiste	5 761,60
10731	Comité Loisirs et Développement St-Pierre-Baptiste	<u>8 659,24</u>
Total		<u>14 420,84 \$</u>

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
525477-525576	Paies semaine du 14 nov. au 11 déc 2010	76 402,00
525658-525700	Paies semaine du 12 au 25 déc 2010	<u>30 157,10</u>
Total		<u>106 559,10 \$</u>

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-12-01	Gouv. prov. (DAS)	23 693,89
GWW-12-02	Gouv. féd. (DAS)	1 210,80
GWW-12-03	Gouv. féd. (DAS)	8 688,83
PWW-12-01	Bell Canada	936,17

8475

Le 26 janvier 2011

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-12-02	Pétroles Provencher (huile chauffage)	1 029,28
PWW-12-03	Bell Mobilité - cellulaire	243,46
PWW-12-04	Hydro	2 525,16
PWW-12-05	Visa Desjardins - DG	29,62
PWW-12-06	Visa Desjardins - préfet	36,12
PWW-12-07	Visa Desjardins - général	9,00
PWW-12-08	CARRA	734,55
PWW-12-09	SSQ-RREMQ	8 723,79
PWW-12-10	Bell Canada	966,49
PWW-12-11	Pétroles Provencher (huile chauffage)	632,02
PWW-12-12	Bell Mobilité - cellulaire	<u>218,21</u>
Total		<u>49 677,39 \$</u>

ADOPTÉ

Liste des
prévisions
des dépenses
en sécurité
incendie
A.R.-01-11-11175

Il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que les prévisions des dépenses suivantes pour le mois de janvier 2011 soient adoptées:

Qté	Fournisseur	Description	\$/unité	Total
4	Mégaburo	Cartables blancs 2 1/2" (M. Blier)	9,69 \$	38,76 \$
2	ATPIQ	Inscriptions (La prévention et les installations gazières)	125,00 \$	250,00 \$
1	L'Arsenal	Réparation habit de combat	35,89 \$	35,89 \$
2	CMP Mayer	Gaffes de 10 pieds (65)	75,00 \$	150,00 \$
2	CMP Mayer	Bâches de 10 pieds X 10 pieds (13)	75,00 \$	150,00 \$
1	CMP Mayer	Adaptetaur 6" NH male à 5" femelle (85)	168,00 \$	168,00 \$
1	CMP Mayer	Crépine de fond 5" (80)	300,00 \$	300,00 \$
1	CMP Mayer	Coude 90 degrés X 5" NH (80)	225,00 \$	225,00 \$
12	BMR	Litres huile 10-30	4,31 \$	51,72 \$
12	BMR	Litres moteur 2 temps	6,29 \$	75,48 \$
1	BMR	Maillet caoutchouc (58)	5,99 \$	5,99 \$
2	BMR	Mèches métal 9/64 (45)	1,79 \$	3,58 \$
1	BMR	Marteau 16 oz (45)	24,98 \$	24,98 \$
1	BMR	Aspirrateur (45)	84,94 \$	84,94 \$
1	COM. TRANSPORT	Mise à jour registre	119,00 \$	119,00 \$
14	ENPQ	Inscription pompier I	176,00 \$	2 464,00 \$
14	ENPQ	Manuel de lutte contre l'incendie version V	90,00 \$	1 260,00 \$
1	ENPQ	Frais de livraison des manuels	126,80 \$	126,80 \$
			Total	5 674,54 \$

8476

Le 26 janvier 2011

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Ratification des dépenses en sécurité incendie A.R.-01-11-11176

Il est proposé par monsieur le Conseiller Clermont Tardif, appuyé et résolu à l'unanimité que les dépenses en sécurité suivantes soient ratifiées:

<u>Description</u>	<u>Total</u>
Dubois & Frères (réparation)	168,64 \$
ACSIQ (cotisation)	195,00
France Vigneault (surveillance examen)	50,00
Groupe CLR (réparation)	527,00
Aréo-Feu (joint torique)	20,00
Novicom (réparation)	27,95
Paroisse de Plessisville (location tour)	703,62
Tim Hortons (repas)	50,25
Transport DOB Inc. (transport échelle)	116,00
Sylvain Beauregard, Avocat (honoraires)	151,25
Municipalité de Laurierville (partage téléphone)	220,87
FQM (dicom)	36,98
Accessoires d'auto illimités (divers)	34,35 \$
Freins Démarreurs Plessis Inc. (divers)	1,87
Lou-Forme enr.(nettoyage)	25,00
Suspension Victo (réparation)	82,36
Ville de Princeville (ouverture dossier)	481,83
Silencieux Houle (réparation)	55,10
Garage André Chagnon Inc. (pose et balance pneus)	51,80
Solus Sécurité (divers pièce et main-d'oeuvre)	509,29
Quincaillerie St-Ferdinand (divers)	27,04
Centre d'extincteur S.L.(recharge)	1 602,65
Imprimerie Fillion enr. (calendrier)	78,00
Bruno Gosselin (réparation 658)	<u>224,00</u>
	<u>5 440,85 \$</u>

Note: Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces prix.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 26 janvier 2011

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-01-11-11177

Il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10680	Garage Moderne G.T. Inc. (essence)	370,22 \$
10681	P'Tites Douceurs de Jeanne (repas)	277,73
10686	Vic Mini-Moteur (chaîne)	45,04
10688	ACIPQ(cotisation)	220,11
10694	Groupe CLR (système de communication)	1 760,86
10695	Novicom (radio)	784,48
10697	Remorquage Desjardins (pile)	238,45
10702	CAUCA (contrats de service)	56,44
10713	Échelles C.E. Thibault Inc. (inspection)	2 601,09
10714	Les Silencieux Houle (réparation)	62,20
10716	Roy, Gervais, Beaugard (honoraires)	695,59
10717	Dist. Michel Fillion (vêtements)	220,00
10718	Garage André Chagnon Inc. (pose pneus)	66,41
10725	Solus Sécurité (test de banc)	2 063,12
10730	Ville de Princeville (ouverture dossier)	183,57
10734	Tim Hortons (repas)	53,85
10736	Bruno Gosselin (réparation)	224,00
10750	France Vigneault (surveillance examen)	50,00
10759	Transport DOB (transport échelle)	130,94
10760	Municipalité Laurierville (partage téléphone)	220,87
10761	Isotech Instrumentation (réparation)	100,18
10762	CMP Mayer Inc. (divers)	3 666,17
10772	Imprimerie Fillion Enr (calendrier)	88,04
10776	Dubois & Frères Ltée (réparation)	190,36
10777	FQM (dicom)	71,96
10778	Groupe CLR (réparation)	249,45
10779	Ville de Princeville (ouverture dossier)	390,00
10780	SCA Appalaches (divers)	104,41
10782	Quincaillerie St-Ferdinand (divers)	23,41
10783	Centre d'extincteur SL (recharge)	<u>950,98</u>
Total		<u>16 159,93 \$</u>

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
525388-525476	Paies oct 2010	26 764,24 \$
525577-525657	Paies nov 2010	<u>16 176,69</u>
Total		<u>42 940,93 \$</u>

Le 26 janvier 2011

<u>Paiements pré-autorisés et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-12-01	Bell Mobilité - cellulaire	155,09 \$
PWW-12-02	Bell Canada - Caserne 45 - Paroisse de Plessisville	81,94
PWW-12-03	Esso	378,71
PWW-12-04	Shell	1 281,04
PWW-12-05	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	81,28
PWW-12-06	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	77,19
PWW-12-07	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	178,02
PWW-12-08	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	79,90
PWW-12-09	Bell Mobilité - Pagette	240,47
PWW-12-10	Bell Mobilité - cellulaire	136,83
PWW-12-11	Bell Canada - Caserne 45 - Paroisse de Plessisville	81,94
PWW-12-12	Esso	255,06
PWW-12-13	Sonic	15,00
PWW-12-14	Shell	<u>1 362,19</u>
Total		<u>4 404,66 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance; En date du 24 novembre 2010, une correspondance de la municipalité d'Irlande, demandant à la MRC des Appalaches et à la MRC de L'Érable de conclure une entente concernant les carrières et sablières en ce qui concerne la municipalité de St-Ferdinand.

En date du 24 novembre 2010, une résolution de la MRC de Bécancour demandant un appui dans ses démarches auprès de la CSST afin qu'une unité de classification soit créée pour les pompiers, volontaires ou pas, au même titre que pour les services d'ambulance.

Appui à la MRC de Bécancour - Classification des employeurs Demande de modification Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Bécancour dans ses démarches auprès de la CSST afin qu'une unité de classification soit créée pour les pompier, volontaires ou pas, au même titre que pour les services d'ambulance, le tout tel que plus amplement relaté dans la résolution numéro 2010-11-324, adoptée par le conseil de la MRC, le 24 novembre 2010.

A.R.-01-11-11178

ADOPTÉ

Le 26 janvier 2011

En date du 25 novembre 2010, une demande de monsieur Normand Chouinard à être reçu à une prochaine séance du conseil de la MRC pour une présentation d'environ 30 minutes afin de démontrer la valeur du bois comme matériau de construction dans le secteur non résidentiel.

En date du 10 décembre 2010, une correspondance signée par madame Marguerite Blais, ministre de la Famille et des Aînés, informant la MRC de l'attribution d'une subvention de 15 000 \$ pour la réalisation de la démarche MADA. À cette subvention s'ajoute un soutien technique de 15 heures correspondant à une valeur de 3 200 \$.

En date du 21 décembre 2010, une correspondance de la CRÉ signée par monsieur Claude-Henri Léveillé, directeur, informant la MRC du versement d'une somme de 10 000 \$ dans le cadre de la phase II du projet de transport collectif Centre-du-Québec. Le solde de la subvention, soit la somme de 2 500 \$ sera versée suite au dépôt des pièces justificatives relatives au projet.

En date du 31 décembre 2010, une correspondance du Mont Apic, signée par monsieur Jean-François Côté, directeur général, remerciant la MRC pour sa contribution financière.

En date du 5 janvier 2011, une correspondance signée par madame Mélissa Huot-Gallien, conseillère politique de monsieur Laurent Lessard, accusant réception de notre correspondance concernant la suspension des droits de circulation des motoneigistes.

En date 10 janvier 2011, une correspondance signée par madame Guylaine Gosselin, directrice générale de l'UPA, relativement à notre correspondance adressée à monsieur Lacasse dans le dossier des droits de circulation des motoneigistes.

En date du 10 janvier 2011, une correspondance signée par monsieur Vincent Bourassa, directeur régional du MDEIE, avec laquelle il nous fait parvenir un chèque au montant de 114 974 \$ relativement à la 3^e demande de bonification du FLI.

Le 26 janvier 2011

En date du 19 janvier 2011, une correspondance signée par monsieur Michel Vachon, président intérimaire du RDDA, demandant une subvention de 10 000 \$ à la MRC afin de supporter son travail de représentation des intérêts d'une bonne partie de la population et afin de continuer son travail remarquable d'information auprès de la population. Après échanges et discussions la résolution suivante est adoptée :

Retrait d'un conseiller Monsieur Clermont Tardif, représentant de la municipalité de St-Ferdinand, informe le préfet qu'il ne participera pas à l'adoption de la résolution ci-dessous.

Demande de subvention de 10 000 \$ à la MRC de la part du RDDA
A.R.-01-11-11179

ATTENDU QUE le RDDA demande à la MRC une contribution financière de 10 000 \$ afin de le supporter dans son travail de représentation;

ATTENDU QUE le RDDA, par sa demande de collaboration envers la MRC, fait la démonstration que l'établissement d'un dialogue est un élément essentiel à la résolution des divergences face à l'implantation du projet éolien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de L'Érable accepte de contribuer financièrement à l'établissement d'un processus de médiation qui va permettre aux parties de rétablir le dialogue dans le cadre du débat démocratique et de trouver ensemble des solutions possibles pour rendre le projet encore plus acceptable auprès de certaines personnes;

QUE le Conseil de la MRC de L'Érable invite le RDDA à faire valoir l'intérêt de ses membres à travers un processus de médiation;

QUE cette résolution soit transmise au RDDA et à Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

Ajournement de la séance
A.R.-01-11-11180

Il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour environ quinze (15) minutes.

ADOPTÉ

Le 26 janvier 2011

Reprise de la séance
A.R.-01-11-11181

Après cinq (5) minutes d'arrêt, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. La séance du conseil est donc rouverte cinq (5) minutes suivant l'ajournement.

ADOPTÉ

En date du 19 janvier 2011, une correspondance signée par monsieur Michel Vachon, président intérimaire du RDDA, demandant à la MRC, par principe de prévention au cas où le projet éolien était accepté, de contracter une assurance ou encore de faire le nécessaire afin de compenser à sa juste valeur tout propriétaire dont la propriété subirait une baisse de valeur étant donné sa proximité au parc éolien. Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée :

Dépôt d'une requête du RDDA face à la dévaluation appréhendée des propriétés
A.R.-01-11-11182

ATTENDU QUE le RDDA a déposé une requête afin que la MRC se prémunisse contre des baisses appréhendées de la valeur des propriétés;

ATTENDU QUE les décisions prises, tant par la MRC que par les municipalités, le sont toujours dans le souci de la recherche de l'intérêt collectif par rapport à l'intérêt particulier;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC de L'Érable, sur proposition de monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu unanimement, ne donnera pas suite à cette requête pour les raisons suivantes :

- La valeur des propriétés est déterminée par le marché, lequel découle de l'offre et de la demande ce qui est hors du contrôle de la MRC;
- Actuellement, il n'existe pas au Québec d'étude sérieuse qui fait la démonstration que la valeur des propriétés situées dans une municipalité où un projet éolien s'est implanté, a subi une baisse générale;
- La MRC a négocié un fonds spécial destiné à compenser chaque propriétaire de résidences ou de chalets situés dans le rayon du parc éolien où ceux-ci se verront octroyer un montant annuel équivalent dans bien des cas, à la valeur du compte de taxes, ce qui est non négligeable.

QUE cette résolution soit transmise au RDDA et à Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

Le 26 janvier 2011

Retour d'un
conseiller

Monsieur Clermont Tardif, représentant de la municipalité de St-Ferdinand, est de retour et participe à la séance en cours.

Une demande de la FQM d'adopter une résolution concernant l'occupation dynamique du territoire, laquelle résolution a été proposée lors de l'assemblée des MRC et entérinée par le conseil d'administration lors de sa dernière séance des 2 et 3 décembre 2010. Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée :

Appui à la FQM
Occupation
dynamique du
territoire
A.R.-01-11-11183

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et de Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Le 26 janvier 2011

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être connus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC :

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir

Le 26 janvier 2011

et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ

Le 26 janvier 2011

Varia : ATTENDU QUE le ministère des Transports est en réflexion sur l'organisation et le
Halte redéploiement des haltes routières le long de l'autoroute Jean-Lesage;
routière
de Villeroy ATTENDU QUE la MRC de L'Érable compte deux haltes routières à Villeroy soit
A.R.-01-11-11184 une au sud et une au nord de l'autoroute;

ATTENDU QUE la halte routière située du côté nord de l'autoroute est localisée à proximité du parc régional des Grandes coulées où se trouve la grande tourbière de Villeroy;

ATTENDU QUE cette halte routière représente un intérêt stratégique pour la MRC dans le cadre du développement de son parc régional;

ATTENDU QU'il pourrait être possible de développer un partenariat entre la MRC et le MTQ pour le développement de la halte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC signifie au ministère des Transports son intérêt pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre du redéploiement de la halte routière de Villeroy (nord) pour les raisons évoquées dans le préambule.

ADOPTÉ

Période de questions Les représentants du RDDA sont présents pour, notamment, connaître la position de la MRC face à leurs requêtes qui visaient à demander un apport financier à la MRC et que celle-ci se prémunisse contre les baisses appréhendées de la valeur des propriétés. Le préfet leur mentionne que deux résolutions ont été adoptées par le conseil en guise de réponse à leurs requêtes.

Plusieurs sujets sont abordés, soit notamment la tenue de la consultation publique à Sainte-Sophie-d'Halifax en 2005 avec le dépôt d'un compte rendu produit par un groupe de citoyens, la question de la dévaluation des propriétés, du processus de consultation, etc.

Le 26 janvier 2011

Monsieur Yvon Bourque demande au directeur général de commenter le document « Pour une pratique d'approches intégrées » produit par monsieur Pierre Laurence en 2002 avec la collaboration de la MRC et de plusieurs intervenants du milieu.

Quelques autres échanges et discussions ont lieu durant la période de questions entre le préfet et le RDDA. La période de questions prend fin vers 21 h 15 sur recommandation du préfet, conformément aux dispositions du règlement numéro 311.

Levée de la séance Il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 15.

A.R.-01-11-11185

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier